Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260519-N07CC190526-DE

Délibération du conseil communautaire
N°07-CC190526

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « La Belle Etoile » à Rohan, sous la présidence de Soizic PERRAULT.
Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Arnaud DAVID de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN et Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absentes excusées ayant donné pouvoir : Alicia LE MOING de Pontivy à Caroline JEGADO ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lydia DESMARES de Réguiny à Cédric JOSSO.

Création et composition de la Commission de Contrôle Financier

Les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement et ayant au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques conclue entre la collectivité et un tiers.

Le Code général des collectivités territoriales vise tous les services gérés en application de conventions, service confié à un tiers et gestion du service par un tiers.
Sont donc concernés les :
- Concessions de service public
- Concessions de service
- Contrats de prêts ou de garantie d'emprunt
- Marchés publics qui ont pour objet de gérer un service
- Marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service

La CCF a donc pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par la collectivité dans le cadre visé ci-dessus.
La commission effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par le tiers.

Ce contrôle doit porter sur :
- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention

La CCF doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260519-N07CC190526-DE

Au-delà des missions réglementaires fixées par le Code général des collectivités territoriales, la CCF a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics de Pontivy Communauté hors contrat de délégation. Cette mission facultative pourra être réalisée sur saisine du Président de Pontivy Communauté.
La création de la CCF est du ressort du conseil communautaire qui en détermine la composition et désigne le Président et Le Vice-président de la commission.

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de créer la commission de contrôle financier de Pontivy Communauté, pour la durée du mandat,**
- **de décider que la commission de contrôle financier sera composée des membres désignés de la commission Finances et évaluation de la performance publique ;**
- **de désigner Christophe JOUANNO en tant que président de la commission de contrôle financier, et Jean-Pierre LE PONNER en tant que Vice-président de la commission de contrôle.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Claude VIET

Pontivy Communauté